

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 06/03/2020

Reçu en préfecture le 06/03/2020

Affiché le

ID : 029-242900561-20200303-DELIBERA202037-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

### OBJET

Environnement  
Demande de subvention  
– Agence de l'eau

L'an deux mille vingt, le 3 mars à 17h.

Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 25 février 2020 s'est réuni,

Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,

sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU

**N° 2020-37**

Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

Etaient présents : cf. liste jointe

Michel SALAUN a été nommé secrétaire de séance.

**Nomenclature : 7.10**

### EXPOSE DU PROJET :

Membres du bureau : 11

Dans le cadre de la solidarité urbain-rural, l'agence de l'eau accompagne jusqu'en 2021 les opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (ANC) situées en zone de revitalisation rurale (ZRR).

Nombre de présents : 9  
(liste en annexe)

Ces aides ne sont accessibles que sur la période 2019-2021.

Nombre de votants : 9  
(liste en annexe)

Les aides de l'agence de l'eau n'ont pas un caractère systématique. Leur attribution est fonction d'une part des disponibilités financières de l'agence de l'eau et d'autre part de la priorisation des projets selon les objectifs du 11e programme et de leur efficacité sur la qualité des milieux.

Les bénéficiaires de l'aide sont :

- les collectivités, leurs groupements ou leurs établissements publics assurant la compétence SPANC, pour l'animation d'une opération groupée de travaux de réhabilitation par le service public d'assainissement non collectif (SPANC). La dépense éligible est fixée à un coût forfaitaire de 600 € par installation réhabilitée.

- les particuliers pour les études et travaux de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif dans les communes éligibles à la solidarité urbain-rural et dans le cadre d'opérations groupées. Le taux d'aide maximum est de 30% et le coût plafond est fixé à 8 500 € TTC par installation réhabilitée.

Pour les particuliers, les opérations visant d'assainissement non collectif doivent suivre les conditions d'engagements suivantes : - être contrôlées non conformes par le SPANC sur la base de la réglementation nationale et présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement, - recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/jour de DBO5, - réalisées avant le 9 octobre 2009, - liées à un immeuble d'habitation acheté avant le 1er janvier 2011.

L'opération de réhabilitation consiste en la réalisation d'une étude de sol et de filière d'assainissement non collectif conforme aux exigences de l'Agence de l'Eau et l'intervention d'une entreprise professionnelle expérimentée. Les travaux réalisés par les particuliers ne sont pas éligibles. Les dossiers complets doivent parvenir à la Communauté de Communes qui se chargera de les faire parvenir à l'Agence de l'Eau. Préalablement, une convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides doit être passée entre l'agence de l'eau et la collectivité compétente. Les aides seront versées par l'Agence de l'eau à la Communauté de Communes, sous réserve de justificatifs, qui en reversera l'intégralité au particulier ayant signé une convention avec la communauté de Communes.

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Autorise le Président à solliciter l'aide de l'agence de l'Eau pour l'animation d'une opération groupée de travaux de réhabilitation par le service public d'assainissement non collectif (SPANC) ;
- Autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau pour les opérations visant la réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif, dans le cadre du dispositif ZRR ;
- Autorise le Président à signer la Convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides destinées à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif existantes présentant un danger pour les personnes ou un risque environnemental avéré.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 4 mars 2020

Le Président,

Bernard SALIOU

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 MARS 2020**

NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE
Bernard SALIOU	X	
Hervé IRVOAS	X	
Henriette LE BRIGAND	X	
Michel SALAUN	X	
Hervé DONNARD	X	
Jean ALANOU	X	
Annick BARRE		X
Michel LE ROUX	X	
Gilbert NIGEN	X	
Guy RANNOU		X
Patrick WAQUIER	X	

Nombre de membres titulaires : 11

Nombre de membres présents : 9

Michel SALAUN a été nommé Secrétaire de séance.

Etaient également présents :

Denis SALAUN, Conseiller Communautaire, Mairie de Plonévez-du-Faou

Joël GARIN, Trésor Public

Sandrine GENTRIC, Directrice Générale des Services

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 06/03/2020

Reçu en préfecture le 06/03/2020

Affiché le

ID : 029-242900561-20200303-DELIBERA202038-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

### OBJET

Environnement  
Identification de bacs et  
gestion des évènements  
sur les tournées ordures  
ménagères – attribution  
de marché

**N° 2020-38**

**Nomenclature : 7.10**

Membres du bureau : 11

Nombre de présents : 9  
(liste en annexe)

Nombre de votants : 9  
(liste en annexe)

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

L'an deux mille vingt, le 3 mars à 17h.

Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 25 février 2020 s'est réuni,  
Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,

sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU

Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

Etaient présents : cf. liste jointe

Michel SALAUN a été nommé secrétaire de séance.

### EXPOSE DU PROJET :

Suite à la délibération 2019-106 autorisant le Président à lancer une simple consultation portant sur l'acquisition d'un matériel pour l'identification de bacs et la gestion des évènements sur les tournées ordures ménagères, plusieurs entreprises ont été consultées. L'offre de RFConception à 19 800 € TTC a été retenue. Elle consiste en l'acquisition de deux systèmes de lecture dynamique des puces RFID en Ultra Haute Fréquence pour une benne à préhension arrière et une benne à préhension latérale, avec pour chaque véhicule un boîtier de commande, 2 antennes, un boîtier ripeur pour la benne à chargement arrière, un récepteur GPS et un module GPRS. L'offre comprend également la fourniture des 1 200 puces, les frais d'installation et de déplacement des techniciens.

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer le devis de RFConception pour un montant de 19 800 € TTC.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 4 mars 2020

Le Président,

Bernard SALIOU

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 MARS 2020**

NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE
Bernard SALIOU	X	
Hervé IRVOAS	X	
Henriette LE BRIGAND	X	
Michel SALAUN	X	
Hervé DONNARD	X	
Jean ALANOU	X	
Annick BARRE		X
Michel LE ROUX	X	
Gilbert NIGEN	X	
Guy RANNOU		X
Patrick WAQUIER	X	

Nombre de membres titulaires : 11

Nombre de membres présents : 9

Michel SALAUN a été nommé Secrétaire de séance.

Etaient également présents :

Denis SALAUN, Conseiller Communautaire, Mairie de Plonévez-du-Faou

Joël GARIN, Trésor Public

Sandrine GENTRIC, Directrice Générale des Services

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 06/03/2020

Reçu en préfecture le 06/03/2020

Affiché le

ID : 029-242900561-20200303-DELIBERA202039-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

### OBJET

Enfance  
Convention d'objectifs  
et de financement –  
prestation de service  
Lieu d'Accueil Enfants-  
Parents

**N° 2020-39**

**Nomenclature : 5.7**

Membres du bureau : 11

Nombre de présents : 9  
(liste en annexe)

Nombre de votants : 9  
(liste en annexe)

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

L'an deux mille vingt, le 3 mars à 17h.

Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 25 février 2020 s'est réuni,

Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,

sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU

Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

Etaient présents : cf. liste jointe

Michel SALAUN a été nommé secrétaire de séance.

### EXPOSE DU PROJET :

La convention d'objectifs et de financement relative au Lieu d'Accueil Enfants – Parents est renouvelée tous les 4 ans avec la CAF du Finistère. Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour le LAEP « Petite Bulle », géré par la Communauté de Communes de Haute Cornouaille.

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2020 au 31/12/2023.

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer la convention d'objectifs et de financement relative au Lieu d'Accueil Enfants-Parents 2020-2023 avec la CAF du Finistère.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 4 mars 2020

Le Président,

Bernard SALIOU

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 MARS 2020**

NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE
Bernard SALIOU	X	
Hervé IRVOAS	X	
Henriette LE BRIGAND	X	
Michel SALAUN	X	
Hervé DONNARD	X	
Jean ALANOU	X	
Annick BARRE		X
Michel LE ROUX	X	
Gilbert NIGEN	X	
Guy RANNOU		X
Patrick WAQUIER	X	

Nombre de membres titulaires : 11

Nombre de membres présents : 9

Michel SALAUN a été nommé Secrétaire de séance.

Etaient également présents :

Denis SALAUN, Conseiller Communautaire, Mairie de Plonévez-du-Faou

Joël GARIN, Trésor Public

Sandrine GENTRIC, Directrice Générale des Services